NEWSINFOACTU

A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres

- Pour vous former ou évoluer professionnellement -

Le **P**rojet de **T**ransition **P**rofessionnelle vous permet de vous absenter pour vous former avec une prise en charge de votre rémunération pendant le congé formation.

Quelles conditions ?

Au moins 2 ans d'ancienneté consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs, à la date de départ en formation du salarié.

Comment demander un PTP auprès de l'organisme financeur ?

Vous devez déposer votre demande de prise en charge du PTP auprès de la commission paritaire interprofessionnelle régionale compétente pour votre lieu de résidence principale ou de travail.
Cliquez ici pour trouver la vôtre.

Comment demander à l'employeur ?

Vous devez adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à votre employeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant :

- Date de la formation
- Date de l'examen concerné
- Intitulé de la formation
- Durée de la formation
- Organisme qui réalise la formation

Le délai de prévenance diffère selon la durée de la formation.

L'employeur a 30 jours pour vous répondre. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autorisation est considérée accordée. Il peut différer la demande du salarié de 9 mois maximum. L'employeur peut également différer le bénéfice du congé en cas de dépassement des règles d'effectifs simultanément absents dans l'entreprise. L'absence autorisée est de 2 % des salariés.

Quelle rémunération ?

Son calcul varie selon les cas. Vérifiez bien avant de vous engager.

Rendez-vous sur le site TRANSITIONS PRO Partenaire d'avenir pour en savoir plus.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,

Ensemble, défendons notre avenir

Les militants CFE-CGC

dome.cfecgcaf@gmail.com
CFE-CGC Air France